



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 3 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 18 heures, à l'Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

<b>En exercice :</b>	52
<b>Présents :</b>	45
<b>Votants :</b>	50
<b>Secrétaire de séance :</b>	Aude MARSILLE

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

<b>ARZANO :</b>	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
<b>BANNALE :</b>	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
<b>BAYE :</b>	Pascal BOZEC
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Anne MARECHAL, Denez DUIGOU
<b>GUILLIGOMARCH :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Gwenaël HERROUET
<b>QUERRIEN :</b>	Stéphane CADO
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Michel CHARPENTIER
<b>SCAËR :</b>	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Jacques JULOUX (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Marcel LE PENNEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Renée SEGALOU (MOELAN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michel FORGET (QUIMPERLE)

**POUVOIRS :**

Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Anne MARECHAL (CLOHARS)  
 Marcel LE PENNEC (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)  
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)  
 Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)  
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)

DCC2020-065

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**  
**5- RESSOURCES HUMAINES**

---

**Délibération portant recrutement d'emplois non permanents 2020**

---

Le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

• Temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Article 3- alinéa 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
  
- Article 3- alinéa 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

• Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents

- Article 3-1 : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
  - autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
  - ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la Communauté est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période :

- Animateurs ALSH disposant des diplômes nécessaires pour répondre au taux d'encadrement fixé par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de six ans et 1 pour 12 enfants de plus de six ans et dans le respect de la capacité d'accueil de l'ALSH.
- Adjoint technique à temps complet ou non complet au sein du pôle technique (métiers de l'eau, de la collecte et tri, des espaces extérieurs, bâtiment, voirie) et au sein des centres aquatiques pour l'accueil/entretien des locaux et au sein des ALSH pour l'entretien et la restauration.
- Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) ou opérateur des APS disposant des diplômes nécessaires.
- Adjoint administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative ou de comptabilité/facturation.

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération. Le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées. En ce qui concerne les emplois d'animateur ALSH, la rémunération sera fixée par délibération sous forme de forfait.

Tableau des emplois non permanents 2020 :

Article 3- alinéa 1 / article 3-alinéa 2 / article 3 - 1

Cadre d'emplois	Nombre d'heures annuelles	Nombre de jours - forfait à l'année
Adjoint d'animation (animation au sein des ALSH)		5119 jours
Adjoint d'animation Animateur territorial Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien territorial Ingénieur territorial Adjoint administratif Rédacteur territorial Attaché territorial Educateur des Activités Physiques et Sportives Opérateur des Activités Physiques et Sportives Assistant d'enseignement artistique Professeur d'enseignement artistique Assistant socio-éducatif	63 990 heures	

Assistant de conservation des bibliothèques Educateur de jeunes enfants Agent social		
--	--	--

Le volume d'heures proposé au titre de l'année pourra être réajusté en fonction des besoins de la Communauté.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Le présent tableau sera annexé chaque année au tableau des emplois permanents de la Communauté.

L'assemblée est invitée à :

- AUTORISER pour l'année 2020 le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget.
- AUTORISER le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget.
- ANNEXER au 31 décembre de chaque année le tableau des emplois non permanents au tableau des emplois permanents de la Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- AUTORISE pour l'année 2020 le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget.
- AUTORISE le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget.
- ANNEXE au 31 décembre de chaque année le tableau des emplois non permanents au tableau des emplois permanents de la Communauté.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

